



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **DE L'ASSOCIATION DE NATATION DE SARTROUVILLE « A.N.S »**

#### **Article 1 : PREAMBULE**

L'Association de Natation de Sartrouville « A.N.S » est une Association loi 1901 créée en 1976. Elle est composée de membres adhérents, d'un comité de direction et d'un bureau.

Le comité de direction est élu pour un an par les membres de l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S» au cours de l'assemblée générale annuelle. Le comité de direction désigne les membres du bureau et se répartit les différentes fonctions, notamment en informatique, communication et relations publiques, transports et déplacements, chronométrage, matériel, encadrement de manifestations sportives ou festives...

Le bureau est composé de trois membres : un(e) Président(e), un(e) Trésorier(ère) et un(e) Secrétaire qui sont élu(e)s pour un an.

Les membres composant tant le bureau que le comité de direction de l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S» sont des adhérents ou des parents d'adhérents ; ils sont bénévoles et participent donc à la vie de l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S».

Le présent règlement rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles de l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S».

Par la signature du bulletin d'adhésion à l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S», chaque adhérent s'engage à respecter l'ensemble des clauses dudit règlement intérieur qu'il reconnaît avoir entièrement lu avant signature du bulletin d'adhésion et avoir accepté dans son intégralité.

#### **Article 2 : AFFILIATION DU CLUB**

L'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S» est affiliée à une ou plusieurs Fédérations Sportives.

L'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S» s'engage à respecter les règlements établis par lesdites fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi que par le comité national olympique et sportif français.

#### **Article 3 : ADHESION**

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après paiement de la totalité de la cotisation et après fourniture par le futur adhérent de l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement de son dossier, pièces listées au bulletin d'adhésion à remettre dûment complété et signé par le futur adhérent et s'il est mineur, par ses représentants légaux ou tuteurs.

L'adhérent se verra attribué une carte d'accès au Centre Aquatique de la Plaine «CAP» (78500) pendant le(s) créneau(x) horaire(s) d'entraînement qui lui sera(ont) attribué(s) à condition d'avoir fourni tous les documents demandés dans le bulletin d'adhésion.

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours mentionnée tant au bulletin d'adhésion que sur la licence sportive délivrée à chaque adhérent.

Toute inscription est définitive, après enregistrement du dossier d'adhésion par l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S».

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif de la natation, ou en cas de déménagement sur présentation de justificatif. Le comité directeur étudiera toute demande exceptionnelle.



S'il y a lieu, le remboursement se fera au prorata des mois restants à courir après déduction de frais de dossier fixés à 50 euros et du montant de la licence versé à la Fédération à laquelle est affiliée l'A.N.S.

Le mois où la demande de remboursement sera sollicitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du bureau, du fait de l'arrêt total et définitif de la natation par l'adhérent pour l'un des deux motifs susvisés, restera complètement dû.

Le tarif d'adhésion à l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S.» est fixé pour la saison sportive à venir par le bureau. Il comprend une cotisation forfaitaire obligatoire, le montant de la (des) licence(s) et un bonnet de bain aux couleurs et logo de l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S.».

Il est à noter que le montant de la (des) licence(s) est reversé en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Le montant global de la cotisation est fixé pour la saison sportive en cours.

L'entrée au Centre Aquatique de la Plaine «CAP» est gratuite pendant le temps d'entraînement au(x) créneau(x) horaire(s) attribué(s) à l'adhérent. Les adhérents qui entendent rester après le(s) entraînement(s) au sein de la piscine devront s'acquitter du droit d'entrée en vigueur au Centre Aquatique de la Plaine «CAP».

Pour tout renouvellement d'adhésion, une évaluation pourra être effectuée par l'entraîneur en fin de saison. Ladite évaluation permet d'affecter l'adhérent au groupe de son niveau pour la saison suivante. La réinscription des adhérents se fait principalement en fin de saison sportive. Et pourrait se poursuivre en début de saison dans la limite des places disponibles et sans priorité d'inscription par rapport à un nouvel adhérent.

Les nouvelles adhésions s'effectuent dès la fin de la saison sportive et peuvent se poursuivre en début de saison dans la limite des places disponibles ; ou éventuellement, après admission de la part du bureau, en cours de saison.

Des tests de niveau sont réalisés avant toute nouvelle adhésion afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat. Des tests sont aussi réalisés à tout moment de la saison préalablement à une éventuelle nouvelle adhésion admise par le bureau en cours de saison.

La décision d'affiliation ou non d'un ancien ou nouvel adhérent à l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S.» appartient au bureau de l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S.». Sa décision n'aura pas à être motivée et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque nature que ce soit. Toute décision de refus d'adhésion pourra avoir pour cause notamment le nombre de places disponibles, le niveau du nageur, la réception de dossiers incomplets, le comportement de l'adhérent...

Chaque nageur sera affecté à un groupe en fonction de son niveau en début de saison. Toutefois, sur avis de l'entraîneur et décision du bureau, un adhérent pourra être contraint à changer de groupe en cours d'année pour des raisons de niveau ou de cohésion de groupe.

#### **Article 4 : SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT**

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés par saison sportive et mis en ligne sur le site internet du club ([www.an-sartrouville.fr](http://www.an-sartrouville.fr)), une semaine au moins avant la reprise des entraînements en début de saison.

En fonction des impératifs fixés par la direction de la piscine de Sartrouville, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

Il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine de Sartrouville, sauf avis contraire de la part de l'entraîneur ou du bureau de l'A.N.S.

Pour les groupes compétitions, durant la saison, des stages pourront être proposés aux nageurs. Le coût de ces stages pourra être supporté en partie par les nageurs concernés et pour l'autre partie par une aide consentie du Bureau de l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S.».



Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

### **Article 5 : POLE « COMPETITION »**

En cas d'appartenance à l'un des groupes du pôle compétition, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions (comme par exemple un non-engagement en compétition).

Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement.

Un planning prévisionnel sera fourni par l'entraîneur afin de faciliter l'organisation des déplacements et la sollicitation des officiels. La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.

L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le bureau sont responsables de l'engagement des nageurs.

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

Le port de la tenue de l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S.» (bonnet de bain aux couleurs officielles de l'année et tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions. La tenue est choisie par les membres du comité de direction et peut être différente selon les années. L'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S.» ne peut être tenue responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des entraînements et/ou des compétitions.

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un entraîneur de l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S.» ou d'un membre du comité de direction ou d'un encadrant désigné par le comité de direction en cas d'indisponibilité d'un entraîneur. Les entraîneurs, les membres du comité de direction et les encadrants désignés devront eux aussi porter le tee-shirt du club lors de ses manifestations sportives s'ils se retrouvent sur le bord du bassin aux côtés des nageurs.

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande (tous les justificatifs des dépenses doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

### **Article 6 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE**

Les adhérents et tous les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant le Centre Aquatique de la Plaine «CAP» ainsi que tout lieu dans lequel ils se trouvent dans le cadre des activités du club.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres adhérents de l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S.», des entraîneurs, des dirigeants et du personnel du Centre Aquatique de la Plaine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur(s) entraîneur(s) et de respecter leurs décisions.

L'accès au Centre Aquatique de la Plaine «CAP» ne peut se faire que sur présentation de la carte d'adhérent du club valide pour la saison en cours, au personnel du CAP se trouvant à l'accueil ou devant les portiques électroniques situés à l'entrée des vestiaires.



L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque créneau d'activité; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes environ pour en sortir. Il est interdit d'y jouer, d'y rester pour bavarder ou pour toute autre activité.

Il est strictement interdit aux nageurs de se rendre dans les vestiaires des nageuses et inversement, il est strictement interdit aux nageuses de se rendre dans les vestiaires des nageurs.

Des vestiaires collectifs sont mis à disposition par le CAP à notre association :

- Aucune personne masculine (ex :accompagnant de jeune nageuse) OU nageur ne peut traverser le vestiaire collectif des filles.
- Aucune personne féminine (ex :accompagnant de jeune nageur) OU nageuse ne peut traverser le vestiaire collectif des garçons.
- Si l'accompagnement d'un jeune nageur est nécessaire par une personne de sexe opposé, il faudra utiliser les vestiaires individuels

Le matériel mis à disposition par l'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S» et par le Centre Aquatique de la Plaine «CAP» doit être respecté et rangé à la fin de chaque entraînement par l'ensemble des nageurs dans le bon local.

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.

Tout problème physique et incident survenu pendant les séances que ce soit dans l'eau, au bord du bassin, sous les douches, dans les vestiaires ou dans l'enceinte de l'établissement doit être signalé à l'entraîneur qui devra avertir immédiatement par écrit les membres du bureau.

Toute absence prolongée d'un adhérent aux séances d'entraînement doit être signalée à l'entraîneur en charge de son groupe.

## **Article 7 : RESPONSABILITE ET SECURITE**

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance du club dans le cadre de leurs activités.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Toutes les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine comme ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les nageurs ne peuvent quitter le bassin sans l'autorisation de l'entraîneur.

Les accompagnants qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins, dans les limites fixées par le Centre Aquatique de la Plaine «CAP». Ils ne doivent pas perturber le bon déroulement des entraînements. Ils doivent respecter les règles fixées par le Centre Aquatique de la Plaine «CAP» (pas de prise de vue ni de vidéo...).

L'Association de Natation de Sartrouville «A.N.S» décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte du Centre Aquatique de la Plaine «CAP» (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires, abords des bassins) y compris pendant la durée de ses activités.

## **Article 8 : TRANSGRESSION - SANCTION**

Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un adhérent si celui-ci - ou son accompagnant- a dérogé aux règles du présent règlement intérieur ou est associé à tout acte délictueux dans l'enceinte du CAP ou lors d'un déplacement ; sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement de la cotisation. Les entraîneurs devront également solliciter le bureau de l'A.N.S. s'ils



venaient à constater un comportement irrespectueux d'un adhérent lors des séances d'entraînement ou déplacements/compétitions qu'ils encadrent.

### **Article 9 : DROIT À L'IMAGE**

Par défaut , l'adhésion à l'ANS vaut droit à l'utilisation à titre gracieux des images faites lors de compétitions ou d'événements internes du club. Ces images peuvent servir de support de communication sur nos canaux de diffusion de l'information (site internet, réseaux sociaux, articles de presse, communiqué, lettre d'information). Elles ne peuvent être ni cédées, ni faire l'objet d'une transaction commerciale. Seule la communication à un organe de presse ou aux collectivités locales (mairie, communauté d'agglomération) est incluse dans cette présente acceptation.

Pour mémoire, conformément au règlement du CAP : la prise de photos & de vidéos est interdite, donc toute prise de vue ne pourra être effectuée sans leur accord préalable.

Toute diffusion de photo individuelle sera effectuée après accord préalable de la personne.

Le comité directeur étudiera toute demande exceptionnelle.